



Durant la crise sanitaire, l'association A.R.T.S. se tient plus que jamais à vos côtés et vous accompagne dans la prise en charge du décès. La crise actuelle change les dispositions habituelles de prise en charge des défunts. N'hésitez pas à nous contacter pour davantage de précisions.

### Démarches à effectuer

Attention : pendant la période de confinement, le rapatriement des corps à l'étranger est impossible. Néanmoins, il faut contacter « Maroc Assistance » dans le cas où le défunt est assuré.

#### Décès survenu à la maison

Appeler son médecin ou les services du SAMU/ SMUR : le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen)  
Faire constater le décès par un médecin et faire établir un certificat de décès  
Effectuer "la déclaration de décès" dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès.

#### A l'hôpital

La déclaration de décès est automatiquement effectuée par l'établissement qui prend en charge le corps dans sa chambre funéraire.

Contactez A.R.T.S. La Main Tendue

### A savoir

*Que faire dans le cas du décès d'une personne touchée par le Covid-19 ? Quelles sont les différentes étapes ?*

A.R.T.S. saura vous rapprocher des Pompes Funèbres musulmanes et vous accompagnera pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

De manière générale, et dans ce contexte en particulier, voici les principales étapes suivies par A.R.T.S. :

- Mandater une entreprise de pompes funèbres musulmane.
- S'assurer de l'inhumation dans un carré musulman du cimetière de la ville du lieu de résidence du défunt (résidence fiscale) ou dans la ville du lieu de décès. Une demande de dérogation pourra être réalisée, dans le cas de place non disponible ou de l'absence d'un carré musulman.
- En ce qui concerne la toilette mortuaire d'un défunt touché par le Covid-19, un décret a statué, et ce pour la protection du personnel, son interdiction et la mise en bière immédiate du défunt.
- En ce qui concerne la salat Janaza : celle-ci pourra être organisée. « Elle peut se faire dans le cimetière en réunissant 10 à 20 personnes maximum et en respectant une distance de sécurité d'1 mètre entre chaque personne »

*En cas de décès hors milieu hospitalier et si le certificat de décès ne mentionne pas le Covid-19, le lavage mortuaire est-il possible ?*

La purification mortuaire pourra être effectuée sous certaines conditions par principes de précautions, du fait de la pandémie.

Pour toute question, contactez A.R.T.S.



artslamaintendue@gmail.com



<https://www.artslamaintendue.fr>



07 69 21 55 66